



Division de Châlons-en-Champagne

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-029478

Châlons, le 3 juillet 2019

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de
production d'électricité de Nogent-sur-Seine
BP 62
10401 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : CNPE de Nogent sur Seine
Autorisation de modification notable
Mise en service d'une nouvelle aire d'entreposage d'outillages contaminés (AOC)

Réf. : [1] Courrier DIR180472 du 26 septembre 2018
[2] Courrier D5350SLT190198 du 10 mai 2019
[3] Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle,
en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2019-029478 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du
3 juillet 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les réacteurs 1 et
2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

Monsieur le directeur

Par courrier du 26 septembre 2018 [1] complété par le courrier [2], et en application de l'article 26 du décret [3], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la mise en service d'une nouvelle aire AOC.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint

Signé par

J.COLLET

.../...



Décision n° CODEP-CHA-2019-029478 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 juillet 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (INB n^{os} 129 et 130)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CHA-2018-049885 du 23 octobre 2018 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CHA-2019-004239 du 11 mars 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à la mise en service d'une nouvelle aire d'entreposage d'outillages contaminés sur le site de la centrale de Nogent-sur-Seine transmise par courrier DIR180472 du 26 septembre 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5350SLT090198 du 10 mai 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n^{os} 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 26 septembre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 3 juillet 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

Le directeur général adjoint

Signé par

J.COLLET